

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

SÉANCE OUVERTE A 20h30

PRÉSENTS : M Nicolas BOOS, M Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Annie VOGNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Nicolas BOOS.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle WHELAN.

Mme Isabelle WHELAN donne procuration à Mme Annie VOGNE.

En préambule, le maire déclare avoir reçu le 3 octobre 2024 une lettre de Monsieur Émeric BOSSIS qui fait connaître sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal de la commune de le MOUTOUX.

Le maire remercie Monsieur Émeric BOSSIS pour son investissement dans les affaires communales. Le Conseil municipal compte à partir du 3 octobre 2024 cinq conseillers municipaux.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

21. Réserve incendie de 60 m³ pour le bâtiment de la parcelle A 229

Le maire présente des devis de 3 entreprises :

- Devis SJE :
 - Réserve enterrée : 25 800 € HT
 - Réserve souple : 15 010 € HT
- Devis EI DOLE JEAN-MICHEL :
 - Réserve enterrée : 22 355 € HT
 - Réserve souple : 11 020 € HT
- Devis BENETRUY :
 - Réserve enterrée : 24 035 € HT
 - Réserve souple : 14 472 € HT

Il précise que la garantie des réserves souples n'est que de 10 ans alors que celle des réserves enterrées est au moins de 50 ans. De plus, il n'y a pas de pollution visuelle pour les réserves enterrées et elles sont protégées.

Le maire propose de demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « SJE » pour un montant de 25 800 € HT et selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Préfecture (Detr)	Sollicité	7 740 €	30 %
Conseil départemental : Aide aux Territoires	Sollicité	7 740 €	30%
Sous-total		15 480 €	
Autofinancement		10 320 €	40 %
Coût HT prévisionnel		25 800 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) les propositions de demande de subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « SJE » pour un montant de 25 800 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

22. Halls d'entrées et cage d'escalier du bâtiment mairie

Le maire présente des devis de 3 entreprises :

- Devis Zeno - Schneider : 7 645,20 € HT
- Devis Bourgeois : 7 603,80 € HT
- Devis Ethievant : 4 666 € HT

Le maire propose de demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « Zeno – Schneider » pour un montant de 7 645,20 € HT et selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Préfecture (Detr)	Sollicité	2 293,56 €	30 %
Conseil départemental : Aide aux Territoires	Sollicité	2 293,56€	30%
Sous-total		4 587,12 €	
Autofinancement		3 058,08 €	40 %
Coût HT prévisionnel		7 645,20 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) les propositions de demande de subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « Zeno – Schneider » pour un montant de 7 645,20 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

23. Cour Est mairie

Le maire présente des devis de 2 entreprises :

- Devis Sellier : 5 140 € HT
- Devis Evidence Béton : 16 445 € HT

Le maire propose de demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « Evidence Béton » pour un montant de 16 445 € HT et selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Préfecture (Detr)	Sollicité	4 933,50 €	30 %
Conseil départemental : Aide aux Territoires	Sollicité	4 933,50 €	30%
Sous-total		9 867 €	
Autofinancement		6 548 €	40 %
Coût HT prévisionnel		16 445 €	

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) les propositions de demande de subventions à la Préfecture et au Conseil départemental sur la base du devis présenté par l'entreprise « Evidence Béton » pour un montant de 16 445 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. CONVENTION ATC PYLÔNE BOUYGUES TÉLÉCOM

La location de la parcelle A 230 (lieu-dit Au Dessus des Creux) sur laquelle se trouve le pylône Bouygues fait l'objet d'une convention avec la société FPS Towers depuis le 12/02/2015. Sa durée est de 12 ans.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France propose de prolonger son occupation sur le terrain de la commune et d'en définir les nouvelles conditions. Cela permettrait d'assurer à la commune un revenu pendant les 12 prochaines années.

Dans la convention FPS, le montant de la redevance est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) alors que l'indice est fixe (1,5 %) dans la convention ATC France.

Au final, les montants des redevances calculées selon les conventions FPS et ATC France sont à l'avantage d'ATC France.

Il apparaît cependant un besoin de revoir ce point lors d'un prochain conseil municipal.

4. ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIÉS A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Il s'agit d'un contrat de 3 ans pour assurer la mairie en garantissant les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité et adoption.

Cette assurance est facultative mais fortement conseillée par le Centre Départemental de Gestion du Jura (CDG 39). Suite à appel à la concurrence, le CDG 39 a retenu l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie assurance)/ RELYENS (Courtier).

Trois formules d'assurance sont présentées.

Le maire propose de retenir la formule adoptée par les autres maires employeurs de Madame Isabelle BRENIAUX :

- tout risques décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.
- Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
- Taux : 7,98 %.

Pour la commune, la cotisation annuelle serait environ de 370 €.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) d'adhérer au contrat-groupe proposé par le CDG 39 garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux et retient la formule n° 1 :

- tout risques décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption
- Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
- Taux : 7,98 %

et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommée « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

La réforme de la PSC a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la PRÉVOYANCE ; la participation ne pourra pas être inférieure à 7 €/mois
- au 1^{er} janvier 2026 pour la SANTÉ ; la participation ne pourra pas être inférieure à 15 €/mois

Le maire propose de retenir la formule adoptée par les autres maires employeurs de Madame Isabelle BRENIAUX

- Niveaux de participations proposés :
 - risque SANTÉ : 15 €/mois
 - risque PRÉVOYANCE : 15 €/mois
- Cotisation pour la commune :
 - risque SANTÉ : 1,94 €/mois
 - risque PRÉVOYANCE : 15 €/mois

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque :
 - SANTÉ conclue entre le CDG 39 et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
 - PRÉVOYANCE conclue entre le CDG 39 et LA MUTUELLE PREVOYANCE (MGP).
- de fixer le niveau de la participation :
 - pour le risque SANTÉ à 15 € par agent et par mois
 - pour le risque PRÉVOYANCE à 15 € par agent et par mois
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

6. RÈGLES DE PRIORITÉS INTERSECTIONS D 251 AVEC VOIRIES COMMUNALES

Le maire fait le constat d'une circulation de plus en plus dense sur la D 251 et note un pourcentage important de poids lourds sur cette route départementale. Il propose de rendre cette voie départementale D 251 prioritaire vis-à-vis des voies communales. Cela se traduirait par la mise en place de panneaux « Cédez le passage » à chaque intersection de façon à donner la priorité à la D 251.

La Direction des Routes approuve ce projet sous réserve qu'un panneau « Stop » soit mis en place à l'intersection entre la Place de la Mairie et la D 251 et à l'intersection entre la rue des Coucous et la D 251.

Madame Annie VOGNE demande que la vitesse soit limitée à 30 km/h sur la D 251 entre les panneaux d'entrée et de sortie de la commune.

Monsieur Serge CHARTIER déclare qu'un panneau « Stop » à l'intersection entre la rue des Coucous et la D 251 n'est pas nécessaire car la fréquentation est quasi nulle.

Monsieur Nicolas BOOS déclare qu'un panneau « Cédez le Passage » à l'intersection entre le chemin des Tilleuls et la D 251 n'est pas nécessaire car la fréquentation est quasi nulle.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) le principe de circulation sur la D 251 suivant :

- vitesse limitée à 30 km/h entre l'entrée et la sortie du village se traduisant par la pose de panneaux aux entrées du village
- pose d'un panneau « Cédez le Passage » à l'intersection entre le chemin de l'Étang et la D 251
- pose d'un panneau « Stop » à l'intersection entre la Place de la Mairie et la D 251

et autorise le maire à demander les devis nécessaires.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

71. RPQS du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Centre Est

Le RPQS du SIE est présenté par Monsieur Nicolas BOOS. Le transfert de compétence « eau potable » à la Communauté de communes n'est pas encore effectif. Les parlementaires débattent actuellement de l'abrogation du transfert obligatoire.

Les données pour la commune sont les suivantes :

	2022	2023
Habitants desservis	76	76
Abonnés	39	40

La version papier du RPQS 2023 communauté de communes est disponible en mairie pour tout habitant qui voudrait en prendre connaissance.

72. RPQS de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)

Le maire présente le RPQS de la CCCNJ. Il souligne les réalisations de 2023 comme la Maison de Santé de Champagnole, les structures « France Service » de Champagnole, Nozeroy et Foncine-le-Haut destinées à faciliter les formalités administratives et numériques du quotidien, les bâtiments scolaires de Sirod et Censeau. Le grand sujet reste l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La version papier du RPQS 2023 de la CCCNJ est disponible en mairie pour tout habitant qui voudrait en prendre connaissance.

8. ÉLAGAGE DES ARBRES PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Le maire informe de la réception d'un courrier d'ENEDIS concernant l'obligation d'élitage des arbres près des lignes électriques.

Un courrier sera adressé aux habitants concernés.

9. MANIFESTATIONS

91. Nettoyons la Nature

L'opération s'est déroulée le samedi 28 septembre 2024 de 14 à 16h. Les abords des voiries, l'environnement du Four des Canadiens et le garage de la mairie ont été nettoyés.

Le maire remercie les participants qui ont contribué à l'amélioration de la propreté de la commune.

92. OPÉRATION BRIOCHES

Cette action au bénéfice de l'Association de Parents d'enfants inadaptés (Apei) a consisté, comme depuis de nombreuses années, à vendre des brioches entre le lundi 14 et le dimanche 20 octobre 2024. Cette année, les brioches ont été vendues au prix unitaire de 6 €.

28 brioches ont été vendues et un chèque de 168 € adressé à l'Apei.

93. 11 Novembre 2024

Une cérémonie à 10h s'est déroulée au Four des Canadiens suivi d'un moment convivial en mairie. Une seconde cérémonie s'est ensuite déroulée à 11h30 au Monument aux Morts de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE. Les sonneries militaires (clairon et tambour) ont été assurées par la sonorisation de notre mairie.

94. Repas des anciens de la commune

Il est planifié samedi 14 décembre 2024 à 12h.

95. Vœux 2025 de la commune

Ils sont planifiés dimanche 19 janvier 2024 à 12h.

10. DIVERS

101. Redevance incitative

La date de mise en œuvre des nouveaux containers nécessitant un badge pour l'introduction des sacs d'ordures ménagères de 30 litres maximum est planifiée au **1^{er} décembre 2024**.

102. Conseil d'École du 5 novembre 2024

L'effectif actuel est de 112 élèves.

L'effectif prévu pour la rentrée de septembre 2025 est de 117 élèves.

L'APE indique reconduire ses actions de marché de Noël, des bennes de papiers, chocolat, galettes, etc ...

Le bénéfice est destiné en particulier au financement des sorties scolaires et des équipements de l'École.

103. Affouage

Il n'y aura pas d'affouage cette année sauf éventuellement des arbres morts en bord de chemin.

104. Aménagement et entretien du « Champ des Fins »

Le Conseil municipal retient l'idée d'entretenir le terrain du « Champ des Fins ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Nicolas BOOS

Le Maire
Jacques HUGON